



[PREVENTION]

Règlement

Comité de pilotage des actions de prévention des risques auditifs

PREAMBULE

Le Polca est la structure de référence des musiques actuelles en Champagne-Ardenne. Fédération régionale des acteurs champardennais, le Polca participe au développement du secteur à travers ses missions d'information, de ressource et d'accompagnement des porteurs de projets.

Avec les soutiens de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, de la Mutualité Française, de la MGEN, de la Ville de Reims, de la MAIF et du CCSTI Accustica, le Polca contribue à la sensibilisation et la prévention des risques liés à l'écoute et la pratique des musiques actuelles, en lien avec l'association Agi-Son dont il est le relais. A ce titre, le Polca propose, en collaboration avec le CCSTI Accustica et l'ARS, la mise à disposition gratuite de matériel pédagogique et de prévention à ses adhérents. Ce matériel pédagogique est également à la disposition gratuite des adhérents d'Accustica. De plus, le Polca organise la tenue en région de spectacles pédagogiques (concerts Peace & Lobe), et se propose de soutenir toutes les structures (associations, collectivités locales, établissements scolaires, partenaires privés...) désireuses de monter des actions touchant à la problématique des risques auditifs.

La convention pluriannuelle de financement liant l'ARS au Polca engage ce dernier à mettre en place et à animer un réseau régional de prévention des risques auditifs, en particulier en formant un comité de pilotage et de suivi des actions.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour but de préciser la composition, le fonctionnement et les règles suivies par le comité de pilotage des actions de prévention des risques auditifs en Champagne-Ardenne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU COMITE

Le comité de pilotage est composé de représentant des différentes structures impliquées dans la mise en place des actions de prévention en région Champagne-Ardenne, soit au 30/01/2015 :

- Pour le Polca : Anne-Laure Prunier, Chargée de mission prévention et Eric Belkhirat, Administrateur et Référent prévention du Conseil, ainsi que par défaut le Directeur et le Président

- Pour l'ARS : Philippe Antoine, Référent Bruit et Aurélie de Monpezat, Ingénieur du Génie Sanitaire
- Pour les services santé du Conseil Régional : Fabien Hingrand, Responsable du pôle santé – handicap – sanitaire et social
- Pour Accustica : Nicole Noguès, Directrice
- Pour la Mutualité Française : Vanessa Rougier, coordinatrice Régionale des actions de promotion de la santé
- Pour la MGEN : Stéphanie Rémy, Déléguée pour les Ardennes et Référente régionale des actions de prévention
- Pour la MAIF : Fabrice Belotti, Référent Associations en région
- Pour l'IREPS : Anne Patris, Directrice Régionale

Cette composition sera amenée à évoluer en fonction de la mise en place par le Polca de partenariats supplémentaires.

ARTICLE 3 – ROLE DU COMITE

Le comité de pilotage rendra un avis sur l'ensemble des actions de prévention des risques auditifs menées par le Polca. Il pourra être consulté par le Polca pour toutes questions concernant ces actions. Par ailleurs, il examinera les dossiers de proposition de partenariat déposés par toutes les structures désireuses de mener des actions de prévention des risques auditifs en Région Champagne-Ardenne. Son avis conditionnera leur accompagnement ou pas, par conventionnement avec le Polca.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU COMITE

Dans un premier temps, le comité fonctionnera de manière dématérialisée via une liste mail dédiée : pilotageprevention@polca.fr. Une réunion sera organisée au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan régional de prévention.

ARTICLE 5 – ACTIONS DE PREVENTION DU POLCA

Conformément à la convention établie avec l'ARS, financeur principal des actions de prévention du Polca, celles-ci sont développées selon plusieurs axes de travail ayant pour objectifs la mise en œuvre concrète de l'action 19 du Plan Régional Santé Environnement II (PRSE2) : « Protéger la population des risques auditifs liés à l'écoute de musique Amplifiée » :

- Création et tournées annuelles en Région d'un spectacle pédagogique « Peace and Lobe » à destination du public scolaire, en partenariat avec Agi-Son ;
- Promotion des spectacles de sensibilisation aux risques auditifs auprès des établissements scolaires et des associations spécialisées ;
- Mise en place de sessions de présentation aux emprunteurs potentiels de la malle pédagogique régionale ;
- Interventions directes de sensibilisation à la demande dans des structures scolaires ou d'enseignement de la musique ou d'éducation populaire, y compris au moyen des outils de la malle pédagogique régionale ; à défaut, mise en relation avec un partenaire local de l'association POLCA, préalablement formé afin de réaliser cette intervention ;
- Mise en place d'une formation des professionnels de la musique à la gestion sonore des lieux musicaux ;

- Tenue de stands de sensibilisation du grand public lors de festivals et événements dans chaque département ;
- Actions de communication ciblées via les médias lors d'événements particuliers tels que la journée nationale de l'audition, la semaine du son, les sessions de spectacles pédagogiques « Peace and love », la fête de la musique, etc.

Le comité de pilotage recevra mensuellement une note présentant les actions du mois à venir et celles qui se profilent à moyen terme. Il pourra être consulté par le Polca pour toutes questions concernant ces actions. Il sera également force de proposition afin de permettre la synergie des acteurs du territoire dans le domaine de la prévention des risques auditifs.

ARTICLE 6 – APPEL A PROJETS DE PARTENARIATS

Toujours dans le cadre de la convention établie entre l'ARS et le Polca, un axe particulier de soutien aux actions de sensibilisation menées par d'autres partenaires du réseau ou des prestataires extérieurs a été défini, pour lequel le budget spécifique de 9000 euros / an est alloué. Cet axe comprend les obligations suivantes :

- Sélection des actions et soumission pour approbation au comité de pilotage ;
- Après approbation du comité de pilotage, accompagnement des actions par conventionnement ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions.

I. CRITERES D'ELIGIBILITE

Afin d'être éligibles à l'examen par le comité de pilotage, les projets de partenariat devront répondre aux critères suivants :

- Action spécifiquement destinée à prévenir les risques auditifs
- Acteur régional et/ou action ciblée sur un territoire de la région Champagne-Ardenne
- Partenariat actif et identifié ou à développer avec d'autres acteurs du secteur concerné (musique, santé, éducation,...)

II. CONTENU DU DOSSIER

Afin d'être recevables, les dossiers devront présenter le contenu suivant :

- Les coordonnées du porteur de projet
- Une note d'intention (1 page) décrivant les besoins identifiés et le déroulement prévu du projet
- Un dossier (3 pages maximum) décrivant plus en détail :
 - les objectifs poursuivis
 - les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer leur réalisation
 - la description des actions mises en œuvre
 - le calendrier de réalisation du projet
 - la population ciblée
 - le(s) territoire(s) d'intervention
 - les autres partenariats éventuels
 - le budget prévisionnel détaillant la répartition des charges et produits

- au cas où il s'agirait de la reconduction d'une action déjà réalisée, un historique de sa réalisation, précisant si la structure a déjà été soutenue par le passé par un autre acteur du territoire sur ce type d'action (ARS, autres...), et le budget réalisé de l'action préalablement financée

III. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est lancé en février 2015. Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception par le Polca jusqu'à épuisement des crédits alloués sur cet axe pour l'année (9000 euros/ans).

IV. CRITERES D'EVALUATION

Le Polca aura en charge la présélection des dossiers afin de soumettre au comité les projets les plus pertinents selon les critères définis à l'article 6-II.

Le comité se prononcera sur le bien-fondé de l'acceptation du projet en fonction de sa pertinence, des territoires concernés, du public cible, des partenaires engagés, et du niveau d'aide financière demandé, au regard du niveau restant des crédits alloués à cet axe pour l'année.

Fait à Reims, le 15 février 2015